CONDITIONS GENERALES DE VENTE

MOBILIZ CONSULTING, marque détenue par HERLIN & CO SARL, applique les règles déontologiques définies par le code de la Fédération Européenne des Associations de Conseil en Organisation.

ARTICLE 1 : APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE - OPPOSABILITE

Sauf conditions particulières approuvées par écrit dans le cadre de la convention de formation signée entre HERLIN & CO et l'entreprise bénéficiaire de la formation, les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) constituent les règles régissant les relations commerciales entre les parties et impliquent l'adhésion entière et sans réserve de l'entreprise bénéficiaire.

Les présentes CGV prévalent sur d'éventuelles conditions d'achat de l'entreprise bénéficiaire, sauf acceptation formelle et écrite de HERLIN & CO dans le cadre notamment de la convention de formation. Toute condition contraire aux présentes CGV opposée par l'entreprise bénéficiaire sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à HERLIN & CO, quelque soit le moment où elle aurait pu être portée à sa connaissance. Le fait que HERLIN & CO ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation de la part de HERLIN & CO à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

ARTICLE 2 : PROPOSITION DE SERVICES

La convention de formation est valable pendant une durée de 60 jours après envoi par HERLIN & CO.

Les parties sont contractuellement engagées à partir de la signature de la convention de formation et dans les conditions prévues par celle-ci.

ARTICLE 3 : EXECUTION DES PRESTATIONS – MODIFICATIONS – INTERRUPTION – REPORT OU RENONCIATION

Principe

HERLIN & CO s'engage, dans le cadre de la convention de formation, sur la définition de ses prestations, leur durée, la nature des méthodes employées, les compétences des consultants et le budget.

L'entreprise bénéficiaire reste seule responsable des solutions choisies et mises en place par ses soins, ainsi que de l'analyse des études effectuées à sa demande. L'entreprise bénéficiaire s'engage à fournir les éléments et moyens matériels et techniques nécessaires à l'exécution de la mission.

Modifications

Toute modification de la prestation (mission) ou de partie de celle-ci à la demande de l'entreprise bénéficiaire ne peut être prise en considération par HERLIN & CO que si elle lui est parvenue par écrit avant la réalisation de la prestation.

Toute modification nécessitant de nouvelles prestations pourra entraîner une modification du prix de la prestation ou du calendrier de réalisation, ce qui est d'ores et déjà expressément accepté par l'entreprise bénéficiaire.

Toute modification se fait par voie d'avenant dûment signé par les parties.

Report ou annulation des prestations

Les dates des interventions sont fixées en commun par l'entreprise bénéficiaire et HERLIN & CO et sont bloquées de façon ferme par HERLIN & CO.

En cas de report ou de renonciation par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme équivalent à 50% des honoraires relatifs à la session de formation au titre de dédommagement.

Mobiliz consulting - HERLIN & CO - 9 rue de Condé - 33000 BORDEAUX - 06.89.50.87.11 - vherlin@mobiliz.fr
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro (NDA): 75331184333 auprès du Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine
RCS Bordeaux - Siret 789 909 207 00027 – NAF 8559A - TVA FR76789909207
SARL au capital de 4000€

Si le report ou la renonciation par l'entreprise bénéficiaire intervient moins de 15 jours ouvrés avant la session de formation, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme équivalent à 70% des honoraires relatifs à la session de formation au titre de dédommagement.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

En cas de renonciation par HERLIN & CO à l'exécution de la présente convention dans un délai de 8 jours ouvrés avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, HERLIN & CO s'engage au versement de la somme équivalent à 10% du montant de l'action au titre de dédommagement.

En cas de force majeure, HERLIN & CO se réserve le droit de reporter ou annuler la formation, de modifier le lieu et le déroulement de la formation, le contenu de son programme ou ses intervenants

ARTICLE 4 : HONORAIRES – FACTURATION – DELAI DE REGLEMENT – RETARD – FRAIS DE MISSION

Facturation et honoraires

HERLIN & CO facture le temps des consultants consacré à la mission, soit en fonction d'un prix par jour d'intervention, soit au forfait.

Les prestations sont fournies au prix en vigueur au moment de la signature de la convention de formation exprimé en euros et tiennent compte du taux de TVA applicable au jour de la signature de ladite convention ; tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des services.

Les factures sont adressées au service désigné par l'entreprise bénéficiaire au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Délais de règlement

Le règlement de la prestation est à effectuer dans un délai de 45 jours à compter de la date de la facture, sans escompte, par chèque à l'ordre de HERLIN & CO ou par virement bancaire.

Retard de règlement

Tout retard de paiement donnera lieu à l'application de pénalités égales à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de la facture.

HERLIN & CO se réserve le droit d'interrompre la cession en cas de retard de paiement et ce sans préjudice de ses autres droits et recours. Dans ce cas, la résiliation anticipée de la convention par HERLIN & CO entraînera l'exigibilité anticipée du solde des sommes dues majorées d'une indemnité forfaitaire correspondant à 20 % de la totalité des sommes hors taxes dues au titre de la session de formation.

En cas de prise en charge du paiement d'une facture par un organisme payeur extérieur, il appartient à l'entreprise bénéficiaire de communiquer à cet organisme tous les éléments lui permettant d'en assurer le paiement. Á défaut, HERLIN & CO se réserve le droit de demander le règlement directement à l'entreprise bénéficiaire qui est solidairement débiteur à son égard ainsi que des pénalités de retard.

Le cas échéant, l'entreprise bénéficiaire devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

Par ailleurs, selon la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit à l'allègement des démarches administratives, tout professionnel en situation de retard de paiement devra verser à son créancier une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Cette indemnité sera due de plein droit. Le montant de 40 € a été fixé par décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

Frais de mission

Les frais techniques et logistiques liés à l'exécution de la mission sont à la charge de l'entreprise bénéficiaire et ne sont en aucun cas inclus dans les honoraires qui couvrent exclusivement le temps alloué par les consultants. Sauf indication particulière dans la convention de formation d'un montant forfaitaire, ces frais sont facturés à leur prix coûtant augmenté des frais de gestion évalués forfaitairement à 15%. Ces frais sont précisés dans la convention de formation.

Mobiliz consulting - HERLIN & CO - 9 rue de Condé - 33000 BORDEAUX - 06.89.50.87.11 - vherlin@mobiliz.fr
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro (NDA): 75331184333 auprès du Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine
RCS Bordeaux - Siret 789 909 207 00027 – NAF 8559A - TVA FR76789909207
SARL au capital de 4000€

Les frais techniques, logistiques ainsi que les frais de déplacement, d'hébergement ou encore de préparation sont dus par l'entreprise bénéficiaire dès la conclusion de la convention de formation y compris en cas de report ou d'annulation de la session de formation.

ARTICLE 5 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

HERLIN & CO s'engage à respecter les principes de confidentialité à l'égard des personnes rencontrées au cours de la mission et à ne transmettre aucune information d'ordre confidentiel qui pourrait lui être communiquée comme telle par l'entreprise bénéficiaire.

L'entreprise bénéficiaire autorise HERLIN & CO à faire mention sur son blog, sur son site internet ou plus généralement auprès de tiers, de la mission à titre de référence, toujours dans le strict respect de la confidentialité.

ARTICLE 6 : RECLAMATIONS

HERLIN & CO / marque Mobiliz Consulting donne la possibilité à l'entreprise bénéficiaire ou différentes parties prenantes d'exprimer une réclamation concernant les prestations (missions) de manière verbale (de visu, par téléphone ou par tout moyen de communication virtuel ou à distance) ou écrite (mail, courrier postal).

Un « Formulaire de réclamation » est disponible sur simple demande.
Les réclamations adressées font l'objet d'un traitement dans les 48h.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

HERLIN & CO / marque Mobiliz Consulting bénéficie de la protection donnée par la loi au titre des droits d'auteur.

Par conséquent, l'entreprise bénéficiaire s'interdit de reproduire directement ou indirectement, en tout ou partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de présenter ou de vendre ou diffuser par quelque moyen que ce soit, à tout tiers, les documents et supports fournis par HERLIN & CO / marque Mobiliz Consulting.

L'entreprise bénéficiaire ne peut pas utiliser les propositions, travaux, études, concepts, méthodes et outils (supports de stage, documentation,…) de HERLIN & CO / marque Mobiliz Consulting pour des fins autres que celles stipulées dans la convention de formation et/ou les CGV.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de différend survenant entre l'entreprise bénéficiaire et HERLIN & CO relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires.

A défaut d'un règlement amiable du litige dans un délai maximum d'un mois à compter de la première notification, faite par l'une à l'autre des parties dans le but de trouver un tel règlement amiable, seront seuls compétents les tribunaux du lieu du siège de la société HERLIN & CO à moins que HERLIN & CO ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. Cette clause s'applique même en cas de référé, demande incidente ou de pluralité de défendeurs.

Mobiliz consulting - HERLIN & CO - 9 rue de Condé - 33000 BORDEAUX - 06.89.50.87.11 - vherlin@mobiliz.fr
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro (NDA): 75331184333 auprès du Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine
RCS Bordeaux - Siret 789 909 207 00027 – NAF 8559A - TVA FR76789909207
SARL au capital de 4000€